

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 681 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny,
Mme Ricourt Vaginay, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil,
M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier,
M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guinot

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« l'euthanasie ou au suicide assisté ».

II. – En conséquence, au même alinéa 13, substituer au mot :

« ses »

le mot :

« leurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « aide à mourir » constitue un euphémisme volontairement ambigu, de nature à infantiliser le débat public et à induire en erreur nos concitoyens.

Il appartient au législateur de nommer clairement les actes qu'il entend autoriser, afin d'assumer son intention, de prévenir les dérives d'interprétation et de garantir l'intelligibilité de la norme ainsi que la sécurité juridique.